

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux accueils de loisirs organisés par la commune d'Avesnes-le-sec pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs seront ouverts pour tout ou partie des vacances scolaires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs fonctionneront du lundi au vendredi aux horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:30 - 9:00	<i>Garderie</i>	<i>Garderie</i>	<i>Garderie</i>	<i>Garderie</i>	<i>Garderie</i>
9:00 - 12:00	<i>Animations</i>	<i>Animations</i>	<i>Animations</i>	<i>Animations</i>	<i>Animations</i>
12:00 - 13:30	<i>Repas</i>	<i>Repas</i>	<i>Repas</i>	<i>Repas</i>	<i>Repas</i>
13:30 - 17:00	<i>Animations</i>	<i>Animations</i>	<i>Animations</i>	<i>Animations</i>	<i>Animations</i>
17:00 - 18:00	<i>Garderie</i>	<i>Garderie</i>	<i>Garderie</i>	<i>Garderie</i>	<i>Garderie</i>

Pour le retour, les enfants seront remis à 17h00 (sauf inscription à la garderie) aux parents ou aux personnes autorisées dans le dossier d'inscription. Les enfants de plus de 6 ans pourront quitter seuls le centre de Loisirs sur présentation d'une décharge signée des parents ou responsables légaux.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION – TARIFICATION – PARTICIPATION DES FAMILLES

Les inscriptions seront prises uniquement en Mairie aux dates indiquées dans la communication.

4.1. Inscriptions

Pour l'inscription, il sera demandé d'apporter la fiche d'inscription :

- La fiche d'inscription, la fiche de renseignements et la fiche sanitaire dûment complétées,
- La liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant/les enfants
- La décharge éventuelle pour les enfants de plus de 6 ans
- Un exemplaire du présent règlement daté et signé par le représentant légal
- L'attestation de la CAF mentionnant le Quotient Familial
- La copie du/des carnet(s) de vaccination
- Les justificatifs demandés en cas de « repas spéciaux » (voir ci-dessous)
- L'attestation d'assurance individuelle d'accident + responsabilité civile
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Aucune inscription ne sera admise et aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation sans la totalité des pièces justificatives demandées.

4.2. Modalités de règlement

Le règlement se fera par chèques lors du dépôt du dossier d'inscription, après qu'il sera déclaré complet.

En cas de force majeure entraînant une absence de l'enfant, les parents devront la signaler dès que possible en mairie et pourront déposer une demande de remboursement, sur présentation d'un justificatif, qui sera étudiée par la commune.

4.3. Tarification

La participation familiale sera fixée par délibération du Conseil Municipal et calculée en fonction du quotient familial. La tarification pourra être différente pour les enfants domiciliés à l'extérieur d'Avesnes-le-Sec.

ARTICLE 5 : REPAS DU MIDI / GOÛTER

L'accueil au service de restauration aura lieu les jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs, de 12h à 13 h 30. Le prix du repas sera compris dans la participation demandée à la famille lors de l'inscription à l'Accueil de loisirs.

Une collation sera servie dans l'après-midi et sera fournie par les organisateurs de l'Accueil de Loisirs.

Il sera nécessaire d'informer le service de restauration lors de l'inscription :

- si l'enfant prend un repas de substitution,
- si l'enfant présente des allergies alimentaires (fournir si possible un certificat détaillé par un allergologue précisant le type d'allergies alimentaires et les effets provoqués),
- si l'enfant suit un régime particulier pour des raisons de santé (fournir un certificat médical détaillé).

ARTICLE 6 : GARDERIE FACULTATIVE

La municipalité propose un service de garderie chaque jour de fonctionnement de l'accueil de loisirs :
le matin de 7 h 30 à 09 h 00
et le soir de 17 h 00 à 18 h 00,

Cette prestation facultative fait l'objet d'une inscription précise et d'une tarification spéciale, non-comprise dans la tarification de l'Accueil de loisirs en lui-même.

- **Toute séance entamée sera due.**
- **Tout enfant non inscrit au jour dit ne sera pas pris en charge par le service de garderie.**
- **Toute inscription donnera lieu à une facturation, même en cas d'absence de l'enfant.**

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE SORTIE EN COURS DE JOURNÉE

- **Si un enfant doit s'absenter pendant le séjour**, les parents ou représentants légaux doivent transmettre à l'avance à la direction une demande écrite mentionnant les jours, heure, motif de l'absence et identité de la personne accompagnante. Si le rendez-vous a lieu le matin, l'enfant viendra pas du tout le matin. Si l'absence a lieu l'après-midi, il ne pourra pas revenir après son rendez-vous.

Toute arrivée ou départ pourra se faire :

- **soit à 12 h à la cantine scolaire, rue Rouget de Lisle, quelque soit l'âge de l'enfant,**
- **soit à 13 h à l'école Louis Aragon, 19 rue Victor Hugo, pour les enfants de moins de 6 ans,**
à la salle César Bavay pour les enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 8 : MALADIE – ACCIDENT

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le centre, le directeur préviendra les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin mentionné sur la fiche sanitaire. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours les plus proches.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement sera imprimé en deux exemplaires. Un exemplaire devra être rendu, daté et signé, lors de l'inscription et l'autre exemplaire sera conservé par le signataire.

A Avesnes-le-Sec, le

Signatures des responsables légaux, précédées de la mention « Lu et approuvé »